



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2013

N° 2013-12-18-11

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TELETHON 2013
(RECETTES MARCHÉ DE NOËL)**

Le 18 décembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2013

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –
M. CALLIOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. BESSON

EXCUSÉS :

Mme MOREAU
M. PERNET
M. CHOUARD

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Mme ROLLET
M. BESSON
M. BISSON

ABSENTS :

Mme MASSON
M. CARRASCO
M. JOSEPH
M. SMITH
Mme GABREL

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Procurations : 3

Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PIERRON

**11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU TELETHON 2013 (RECETTES MARCHE DE NOEL)**

Rapporteur : Mme DETERM

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 10-08112013 relative au droit de place du marché de Noël 2013

Considérant que la Ville de Fagnières a organisé un marché de Noël le 1er décembre 2013 au Centre de Culture André Gallois ;

Considérant que le soutien financier de la Ville de Fagnières consiste à reverser la recette des droits de place encaissée ce jour-là.

Considérant que la recette des stands est de 370 euros ;

Il vous est proposé d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 370 € à l'association française contre les myopathies (AFM).

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : 0

- Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX